

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 337

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 14**État B****Mission "Sport, jeunesse et vie associative"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement supplémentaires :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport <i>dont titre 2</i>	1 500 000	0
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative <i>dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	1 500 000	
SOLDE	+1 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement procède à une ouverture sur le programme « Sport » au bénéfice de la Fondation du sport (1,5 M€ en AE=CP). Cette ouverture est gagée par une annulation de crédits de personnels sur le programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».